Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-28_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **28_171126**

OBJET : POLITIQUE SOCIALE SANTE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE RESSOURCES HUMAINES

Indemnisation des agents municipaux - Protection fonctionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-28_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Le Maire a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mesdames Séverine MUNTASELL et Jennifer SPADOLA ainsi qu'à Monsieur Aurélien BOYER, agents de police municipale victimes de faits commis à raison de leurs fonctions.

En application des articles L134-1 et L134-5 du Code général de la fonction publique, la commune est tenue de protéger tout agent public contre les atteintes volontaires à son intégrité, les violences, menaces, injures, diffamations, outrages, et plus généralement les atteintes dont il est victime à raison de ses fonctions. Cette protection comprend, le cas échéant, la réparation des préjudices directement subis par l'agent.

En l'espèce, ces trois agents de Police municipale ont été victimes de violences, d'outrages et rébellion dans l'exercice de leurs fonctions.

Les préjudices subis par ces agents ont été reconnus par la décision de justice du 7 mai 2025 qui a fixé les indemnités correspondantes. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement aux intéressés, au titre de la protection fonctionnelle accordée, du montant total de 1.800 euros, respectivement attribué selon les sommes suivantes :

- Madame MUNTASELL Séverine : 800 euros ;
- Monsieur BOYER Aurélien : 500 euros ;
- Madame SPADOLA Jennifer : 500 euros.

Conformément à l'article L.134-8 du Code général de la fonction publique, la Commune sera subrogée, à concurrence des sommes versées, dans les droits des intéressés à l'encontre des auteurs des faits.

Cette délibération propose d'approuver l'indemnisation des agents municipaux victimes de violences dans l'exercice de leurs fonctions au titre de la protection fonctionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.134-1, L.134-5 et L.134-8 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le jugement correctionnel prononcé le 7 mai 2025, reconnaissant les préjudices subis par les intéressés à raison de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre la protection fonctionnelle accordée aux agents concernés par la réparation des préjudices reconnus par la décision judiciaire précitée,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'AUTORISER le versement, au titre de la protection fonctionnelles, des indemnités suivantes :

- Madame MUNTASELL Séverine : 800 euros
- Monsieur BOYER Aurélien : 500 euros
- Madame SPADOLA Jennifer : 500 euros

ARTICLE 2 : de PRÉCISER que la Commune est subrogée, à concurrence des sommes versées, dans les droits des intéressés à l'encontre des auteurs des faits, conformément à l'article L134-8 du Code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-28_171126-DE

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : de PRÉCISER que les crédits nécessaires, pour un montant total de 1 800 euros sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026